

Chaîne d'approvisionnement

Code de conduite du secteur parapublic de l'Ontario

L'intégrité personnelle et le professionnalisme

Les personnes impliquées dans les activités d'approvisionnement doivent agir et être vues comme agissant avec intégrité et professionnalisme. L'honnêteté, l'attention et la diligence raisonnable doivent faire partie intégrante de toutes les activités d'approvisionnement entre le Centre et les fournisseurs, et les autres parties prenantes. Le respect pour l'autre et pour l'environnement doit être démontré. L'information confidentielle doit être sauvegardée. Les participants ne doivent pas se livrer à une activité qui peut créer ou sembler créer un conflit d'intérêts, tels que l'acceptation de cadeaux ou de faveurs, un traitement préférentiel, ou accorder un appui publiquement aux fournisseurs ou leurs produits.

Responsabilité et transparence

Les activités d'approvisionnement doivent être ouvertes et responsables. En particulier, les contrats et les activités d'achat doivent être équitables, transparents et réalisés en vue d'obtenir la meilleure valeur pour l'argent public. Tous les participants doivent veiller à ce que les ressources du secteur public soient utilisées de manière responsable, efficiente et efficace.

Conformité et amélioration continue

Les personnes impliquées dans les achats ou d'autres activités d'approvisionnement doivent se conformer à ce code d'éthique et aux lois du Canada et de l'Ontario. Les individus devraient travailler en permanence à améliorer les politiques et les procédures de l'approvisionnement, améliorer leurs connaissances de l'approvisionnement et les niveaux de compétences, et de partager des pratiques exemplaires.

